

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-3-12
Séance vendredi 4 juillet 2008

DECENTRALISATION

Transfert des services de l'Etat - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire Avenant à la convention relative aux indemnités de service fait

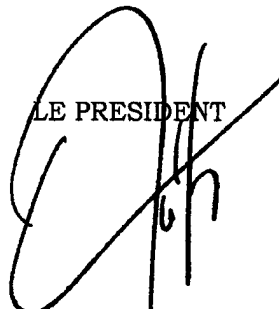
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2007 (3è/47-07) approuvant la convention relative au paiement des indemnités de service fait des agents au Ministère de l'Equipement transférés,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement à l'Etat d'un montant de 190 000 € au titre de la convention relative aux indemnités de service fait,
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme A054, chapitre 65, fonction 621, nature 65731,
- approuve l'avenant à la convention relative aux indemnités de service fait signée le 24 mai 2007 pour le versement du fonds de concours du Département à l'Etat au titre de l'exercice 2008,
- autorise le Président à le signer.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER